Résumé

La tenue d'un dossier médical est une composante essentielle et obligatoire de la pratique de la médecine générale, formulée dans le Code de déontologie et faisant l'objet de programmes d'amélioration de la qualité. Il existe des recommandations sur la tenue du dossier médical mais pas de cahier des charges des logiciels métier. A l'exception de la prescription du médicament, aucune évaluation des logiciels métier n'a été menée sur les fonctionnalités liées aux autres éléments de la consultation en médecine générale.

Une étude[1] menée par les départements de médecine générale de l'Université de Nice Sophia-Antipolis et de Lyon I, publiée en janvier 2014, a évalué les 15 logiciels métier les plus utilisés par les médecins généralistes français, en tenant compte des spécificités de l'exercice de la médecine générale et des standards techniques recommandés au niveau européen. Une évaluation multi-critères a été menée sur les quinze logiciels métier les plus commercialisés auprès des généralistes français. Cette étude mesurait la capacité des logiciels à générer un dossier médical informatisé fidèle aux caractéristiques de la médecine générale, aux recommandations de la HAS et aux standards techniques européens. L'évaluation des logiciels en cabinet à l'aide de scénarii permettait de déterminer le niveau de structuration et de standardisation du dossier informatisé.

Lire la suite sur le site de la HAS